

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016 A 20H30

Le dix-huit novembre deux mille seize à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Pascal PHILIPPOT Maire.

Etaient présents : M. PHILIPPOT Pascal, M. MOUCHARD Patrick, Mme JUBAULT-BREGLER Anne, M. GIRAULT Bruno, M. PRADES Guy, M. GALINIER-WARRAIN Gilles, M. VEZIEN Nicolas, Mme DONZIER Emmanuelle, M. LECOEUR Jean-Marie, Mme DAUSEND Sandra, Mme RYCKEBOER Danièle.

Procurations : Mme MAC DAID Emma donne pouvoir à M. PHILIPPOT

Absent(e)(s) : Mme DANET Clothilde, Mme. BASMOREAU Stéphanie

Sandra DAUSEND, est élue secrétaire.

Convocation du 10 novembre 2016

Approbation du procès verbal de la séance précédente

Signature des Comptes-rendus des précédents Conseil Municipaux.

Ajout à l'ordre du jour de 4 délibérations, approuvé à l'unanimité :

- Indemnités à verser aux agents recenseurs
- Aide au chauffage
- SAFER ; Diagnostic pour recherche de bien vacant et sans maître
- Convention entre la mairie et le SIRP pour activité de lecture

Finances
Anne Jubault-Bréglér

Délibération n° 1-18/11/2016 : Demande de Subvention Fonds départemental de péréquation 2016 (Rue de l'Eglise), à l'unanimité

Le Conseil municipal sollicite une subvention de **16 273.60 €** au titre du Fonds Départemental de Péréquation 2016, pour les travaux de mise en sécurité de la rue de l'Eglise.

Délibération n° 2-18/11/2016 : Tarif eau 2017, à l'unanimité

Notre fermier la SAUR et la Communauté d'Agglo nous demande de bien vouloir leur indiquer dès à présent les coûts de l'eau pour 2017.

Le Maire propose au Conseil de rester au même tarif qu'en 2016 :

Taxe part communale tarif de l'eau <ul style="list-style-type: none"> • Abonnement part communale • Taxe d'assainissement 	30 € / an 1,8250 € HT / m ³
---	---

Il rappelle au conseil que la taxe communale d'assainissement n'a pas changé depuis 2011.

Délibération n° 3-18/11/2016 : Décision modificative du budget assainissement, à l'unanimité

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
Article 6062 chapitre 011 <i>produits de traitement</i>	- 50,00 €
Article 6215 chapitre 012 <i>personnel affecté par la collectivité de rattachement</i>	+ 50,00 €

Informations :

A compter du 1^{er} décembre 2016 la Trésorerie d'Anet déménage aux centres des impôts de Dreux, au 1 bis rue des Granges à Dreux. Les opérations de fin d'année vont donc être anticipées et les régies devront être arrêtées plus tôt. Les délibérations concernant les provisions sur le budget assainissement arrivent à échéance et la commission finances va se réunir afin de réfléchir à l'utilité de renouveler ces délibérations.

**Agglo du Pays de Dreux
Patrick Mouchard**

Délibération n° 4-18/11/2016 : Modification statutaire de l'agglo du pays de Dreux consécutif à la Loi NOTRE, à l'unanimité

Le conseil approuve les modifications prise par le Conseil Communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux. La délibération du 26 septembre 2016 voté à l'unanimité, concernant des suffrages exprimés pour une mise en conformité de la rédaction statutaire des compétences obligatoires issues de la loi NOTRE au 1^{er} janvier 2017.

Ces modifications, pour être définitivement actée par arrêté Préfectoral, doivent recevoir l'approbation de ses communes membres selon les règles de la majorité qualifiée. Le silence d'une commune dans la période de 3 mois suivant réception de la présente vaudra acceptation. (Article L 5211-20 modifié par la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, art.159 JORF 17 août 2004).

- la notification de la délibération n°2016-252 du Conseil communautaire du 26 septembre 2016,
- le projet de modification statutaire,
- le modèle «type» de délibération à prendre.

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1^{er} janvier 2014 et dotée des quatre compétences obligatoires suivantes :

1 - En matière de développement économique :

création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;

2 - En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. A ce titre, elle peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service.

3 - En matière d'équilibre social de l'habitat :

Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4 - En matière de politique de la ville dans la communauté :

Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

Par application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, les compétences obligatoires confiées à la communauté seront modifiées à partir du 1^{er} janvier 2017.

La nouvelle rédaction légale pour les communautés d'agglomération définie à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales sera par conséquent la suivante :

« I.-La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

(...)

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement [N.B. : à venir au 1^{er} janvier 2018] ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Il est observé que certaines compétences sont déjà transférées à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, à savoir :

- «**en matière d'accueil des gens du voyage**» (actuellement compétence facultative inscrite à l'article 5.3.d. des statuts de la communauté d'agglomération),
- «**collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**» (actuellement au sein de la compétence optionnelle de l'article 5.2.b. «Protection et mise en valeur de l'environnement» des statuts de la communauté d'agglomération).

Enfin, la **compétence développement économique** est modifiée de manière substantielle. En effet, elle concerne l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE). Elle nécessitera une définition par le Conseil de l'intérêt communautaire en matière commerciale et s'inscrira dans le cadre du schéma régional (la région Centre-Val de Loire étant chef de file). Cette rédaction reprendra la compétence « tourisme », à savoir la

promotion et l'institution d'un office de tourisme, soit la compétence facultative prévue à l'article 5.3.b. des actuels statuts de la communauté d'agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 I,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,

Vu l'arrêté n°2015275-0002 du 2 octobre 2015 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux mis en conformité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** la nouvelle rédaction statutaire issue de la transcription de la loi NOTRé au 1er janvier 2017, à l'exception de la compétence «Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations» dont le transfert ne sera effectif qu'au 1er janvier 2018 ;
- ▼ **De préciser** explicitement que la Commune n'approuve pas le transfert facultatif de la compétence supplémentaire « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} janvier 2017 ; étant donné le vœu que le Conseil municipal se réserve ainsi le droit d'exercer le droit véto entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, en vertu de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

**Manifestations - Associations - Médiathèque
Emmanuelle Donzier - Guy Prades**

Délibération n°5-18/11/2016 : Bibliothèque désherbage d'un certain nombre d'ouvrage, à l'unanimité

Comme régulièrement, la bibliothèque doit se séparer d'un certain nombre d'ouvrages qui soit par leur état, soit par leur ancienneté, soit par le peu d'intérêt qu'ils ont suscités, doivent être retirés de la circulation.

Cela concerne aujourd'hui environ 600 ouvrages qui doivent être retirés et détruits

le Maire sollicite l'accord du conseil pour procéder à cette opération.

Délibération n° 6-18/11/2016 : Demande de Subvention village en fête, 14 juillet 2016, à l'unanimité

Après la remise des comptes et leur contrôle il est proposé au conseil d'attribuer une subvention de 1700 € à l'association Village en fête pour les frais occasionnés lors des festivités du 14 juillet 2016.

Cette somme étant prévue au budget 2016 de la commune.

Délibération n°7-18/11/2016 : Convention entre la mairie et le SIRP pour activité de lecture, 10 pour, 1 contre (Mme Jubault-Bréglér), 1 abstention (M. Girault),

Un avenant à la convention entre le Sirp des Bords de Vesgre et la commune est proposé à la signature permettant l'utilisation de la bibliothèque par le SIRP le vendredi après-midi. Suite à une demande des enfants qui réclament une activité lecture lors des TAP, et à la demande des professeurs, Madame Emmanuelle Donzier proposerait bénévolement, une activité bibliothèque le vendredi après-midi. Il s'agirait simplement de prêt de livre.

Le Maire demande aux conseillers son approbation pour la signature de cet avenant, il rappelle que cette activité est mise en place à titre expérimental, et que la convention serait dénoncée en cas de problèmes rencontrés entre les parties relationnelles ou autres.

Informations :

Démission de Monsieur Faillot président de l'association des pêcheurs

C'est avec tristesse que nous avons appris la démission de Monsieur Faillot qui fut pour nous outre un partenaire toujours dévoué et généreux un excellent organisateur toujours prêt à participer à nos manifestations, nous regretterons en plus son sourire et celui de son épouse.

Le Conseil lui souhaite un bon repos et une excellente «deuxième retraite ».

Départ en retraite de notre facteur

Hervé THIBAULT nous a fait part de sa future retraite. Une corbeille a été mise à l'agence postale à disposition des Berchèriens qui souhaiteraient déposer une participation et ainsi le remercier pour ses loyaux services.

Inauguration Parc Paysager 20 mai 2017

Celle-ci aura lieu le 20 mai 2017, une information officielle sera faite très rapidement auprès de nos représentants nationaux, régionaux et départementaux afin qu'ils puissent en tenir compte dans un emploi du temps assez chargé dans cette période d'élections.

Les associations ainsi que les pompiers y seront conviés ; y participera également l'Ordre des Chevaliers Breton (muscadet) qui viendront spécialement de Loire Atlantique pour participer à cet événement et procéderont à la plantation de quelques pieds de vigne rappelant ainsi les cultures de nos villages de la vallée au début du XXème siècle.

Nous espérons qu'à cette occasion les berchèriens seront nombreux à profiter de leur patrimoine.

Marché de Noël

Le marché de Noël aura lieu le samedi 10 et le dimanche 11 décembre 2016. Actuellement tous les espaces sont pris. La structure est en cours de montage.

Autres manifestations en 2017 :

- Vœux le 14 janvier
- Cluedo le 13 mai
- 14 juillet apéritif - repas et feux d'artifice et
- Fête de la verdure 10 septembre

Repas des anciens

Cette année le repas a eu lieu à l'auberge de « la jument verte » à Montalivet le 14 octobre et a réuni 43 convives ; ambiance très sympathique autour d'un excellent repas.

Colis aux aînés de la commune âgée de plus de 80 ans

Comme chaque année, la Municipalité offrira un colis aux personnes de la commune âgées de plus de 80 ans. Les aînés concernés seront informés par courrier.

Les membres du Conseil Municipal les remettront aux domiciles de chacun, le 19 décembre 2016 à partir de 10H30. En cas d'absence, le signaler au secrétariat de la mairie, où le colis pourra être retiré jusqu'au 10 janvier 2017.

Pour organiser au mieux cette distribution les aînés doivent retourner le coupon réponse avant le 15 décembre 2016.

Spectacle de Noël pour les enfants

Le spectacle de Noël « Merlin l'Enchanteur » aura lieu le 18 décembre 2016 à 15h30 pour les enfants de 3 à 10 ans au DIATENUM d'Anet. Les institutrices mettront un mot de rappel de l'événement dans le cahier des enfants de Berchères fin novembre 2016. Les cartes pour l'entrée sont à retirer en Mairie à partir du 5 décembre 2016.

Urbanisme
Bruno Girault

Délibération n° 8-18/11/2016: Arrêt du PLU, à l'unanimité

Le dossier de révision du PLU est actuellement finalisé.

La réunion du public associé a eu lieu le : vendredi 30 septembre 2016 En présence des représentant du préfet, de la légalité, de l'ABF ; de la chambre d'agriculture.

Une réunion publique a eu lieu en mairie le 9 Novembre 2016

Le Maire propose donc au conseil d'arrêté en l'état l'élaboration du PLU et tirer le bilan de la concertation.

REVISION DU PLU DE BERCHERES-SUR-VESGRE – BILAN DE LA CONCERTATION

Introduction

Selon les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2015 et du 29 mai 2015 prescrivant la révision du PLU et les modalités de la concertation – il est précisé :

- Mise à disposition d'un registre à la mairie pour permettre aux habitants d'y inscrire leurs observations,
- Information régulière dans le journal communal
- Une exposition publique évolutive dans le hall de la mairie
- Une réunion publique de partage du bilan-diagnostic

Les grandes étapes de la révision du PLU et la concertation avec le public :

21.01.2015 **Délibération** – Révision du PLU et mise en place de la concertation

29.05.2015 **Délibération** – Modalités de la concertation

15.04.2015 **Réunion de lancement** de la mission avec le bureau d'études BE AUA

18.05.2015 **Réunion avec les exploitants agricoles**

09.11.2015 **PPA** : Présentation des évolutions du diagnostic, des modifications apportées au PADD et au plan de zonage et au règlement d'urbanisme

28.12.2015 / décret d'application de la loi ALUR modifiant le contenu des PLU

Janvier à août 2016 : Nouvelle mise en forme du PLU révisé en tenant compte du décret d'application

16.09.16 **Délibération** - Elaboration du PLU sur la base du nouveau code de l'urbanisme

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec la commission municipale auxquelles ont été associées selon les thématiques, la DDT et la chambre d'agriculture (11.06.2015, 10.09.2015, 28.04.2016) ainsi que des échanges mais et téléphoniques avec la commune et la DDT.

Une exposition à l'accueil de la mairie : 3 panneaux format A1 plastifié

- Panneau 1 : Historique de la démarche de la révision du PLU et mise en place de la concertation
- Panneau 2 : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Panneau 3 : le projet de règlement graphique modifié

Mais aussi tout un dispositif de concertation pour informer la population :

- La mise à disposition d'un registre à l'accueil de la mairie pour consigner les observations.
- Deux articles en 2015.

Une réunion publique :

Le 30 septembre 2016, réunion de présentation de l'évolution du dossier de PLU approuvé fin 2011, notamment du PADD et du règlement écrit et graphique.

Environ 60 personnes étaient présentes. De nombreuses questions relatives à l'évolution du zonage.

Courriers et observations déposées en mairie :

- 1 mail en date du 29 juin 2015 de Mr GUIGNARD Benoît
- 1 courrier en date du 29 juin 2015 de Mr TAVENAUX et Melle PATERNOTTE
(Cf. tableau synthétique ci-joint + copie des demandes enregistrées)

Les modalités de la concertation prévues dans la délibération du 29 mai 2015 ont été respectées.

Ce bilan est annexé à la délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation.

Délibération n° 9-18/11/2016 : SAFER ; diagnostic pour recherche de bien vacant et sans maître pour phase 1 le diagnostic, à l'unanimité

Le conseil vote pour la première phase : le diagnostic.

SAFER du centre nous a informés qu'ils ont identifiés un certain nombre de parcelles et qu'il peut s'agir de biens présumés vacants et sans maître. SAFER nous propose un accompagnement en deux temps : une phase de diagnostic qui sera une recherche approfondie sur l'origine de propriété des parcelles préalablement repérées. D'un montant de 960€ HT sous 3 mois avec cartographie.

Selon les résultats et informations apportées, le conseil décida ou non de l'opportunité d'une deuxième phase qui sera un appui à la procédure administrative d'appréhension des biens concernés. (Devis à demander).

Information : Démolition ancienne poste et reconstruction d'un bâtiment à usage locatif

Le 14 novembre le Maire et l'adjoint à l'urbanisme ont rencontré les représentants de l'habitat Eurélien.

Ces derniers vont lancer une consultation pour la désignation d'un Maître d'œuvre ; le choix devrait être pris fin du 1^{er} trimestre 2017. Les travaux pourraient être envisagés après accord de toutes les parties pour la fin 2017. Habitat Eurélien devra se concerter également avec l'ABF.

La démolition elle serait envisagée vers avril – mai en fonction des obtentions de subventions pour suppression de points noirs et dangereux.

Environnement

Jean-Marie Lecoœur – Daniele Ryckeboer – Nicolas Vezien

Information : Panneaux d'informations sur le parc

Danièle Ryckeboer et Jean Marie Lecoœur se sont attelés à toute la signalétique du parc (panneaux sur la bio diversité, de présentation et d'indications des essences plantées), une étude est aussi en cours pour un panneau d'information plus général « la Vesgre à Vélo » à apposer sur la place de la mairie.

Travaux

Pascal Philippot, Patrick Mouchard

Informations :

Point sur le Parc

Le parc est en cours de finition, les plantations devraient avoir lieu fin novembre, début décembre, sauf les vignes qui seront plantées en mai.

Il y a de nombreux retours encourageants sur la fréquentation actuelle. Le Conseil espère que nos jeunes se mobiliseront pour créer des groupes multisports et rendre ce lieu très attractif pour tous.

L'inauguration aura lieu le 20 mai (voir chapitre manifestations).

Point sur la vidéo surveillance

Un éventuel rapprochement est proposé par l'Agglo de Dreux afin de lutter contre la délinquance, le Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD) étudie l'opportunité d'installer des caméras de vidéo-protection sur le territoire de l'Agglomération.

L'implantation des caméras pourrait être effectuée entre 2017 et 2019 sur 25 sites stratégiques déterminés par les forces de l'ordre.

Notre conseiller M. VEZIEN a depuis plus d'une année bien avancé sur notre propre projet. Si à ce jour cet investissement est très bien subventionné, le coût de la maintenance restant entièrement à la charge de la commune reste élevé.

Dans ce projet il y aurait 9 points (entrée des axes de la commune, la mairie et salle des fêtes, le parc, la station, rue O'Neil, rue de rouvres, rue de la Haye, Mesnil Simon) à Berchères-sur-Vesgre.

Après avoir fait le point avec la Communauté d'Agglo et compte tenu de l'avancement de ce dossier le conseil souhaite continuer cette étude avec les autorités compétentes qui nous ont conseillés et travaillés avec nous depuis le début, et rester maître de sa décision et de son choix.

Une décision pourrait être prise lors d'un prochain conseil, en fonction de l'avancement du dossier et des coûts.

Communication
Sandra Dausend

Informations :

Vœux

Les vœux auront lieu le samedi 14 janvier 2016.

Monsieur le Maire va écrire au propriétaire pour solliciter comme depuis 8 années la possibilité de faire cette cérémonie dans les salles du château avec l'aide et l'accueil chaleureux de son intendant et de sa famille.

Les habitants vont recevoir dès le mois de décembre une invitation pour deux personnes avec coupon réponse. Pour des raisons de sécurité les enfants ne seront pas admis. Listing des vœux à envoyer et des invitations à faire.

Carte de vœux, recherche et choix d'une carte à faire imprimer

Bulletin municipal 2017

- Début février 2017 brèves finances

- Distribution des bulletins avant les vœux (avant le 14 janvier 2017)

Personnel
Anne Jubault-Bréglér - Pascal Philippot

Délibération n°10-18/11/2016 : la rémunération des agents recenseurs, à l'unanimité

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que le recensement de la population de Berchères-sur-Vesgre aura lieu en 2017, la période de collecte allant du 19 janvier au 18 février 2017. Pour ce faire, deux agents recenseurs seront recrutés, le montant de leur rémunération devant être fixé par délibération du Conseil.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002, dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités de la procédure du nouveau recensement,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit : 50 % à chacun de la dotation forfaitaire de recensement pour 2017, fixée à 1 655 €, soit 827,50 € chacun. Les charges sociales patronales restant à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

Information :

Madame Chapuis, secrétaire de mairie a demandé une mutation. Elle va donc quitter la mairie de Berchères au 1^{er} décembre et cessera son activité le 22 novembre afin de solder ses congés.

Suite à la réunion de la « commission personnel », les entretiens de fin d'année ont commencé et une nouvelle organisation du secrétariat de mairie va être mis en place afin d'assurer le meilleur service aux administrés.

Action Sociale
Daniele Ryckeboer

Délibération n°11-18/11/2016 : Aide au chauffage à l'unanimité

Les courriers ont été adressés aux personnes susceptibles de bénéficier de cette aide.

Comme chaque année il est rappelé que ne sont éligibles que les personnes de +75ans dont les revenus de référence sont inférieur à 10697 € pour 2016.

Divers
Pascal Philippot

Informations : Affectation salle de mariage (Loi de modernisation de la justice du XXIème siècle adoptée le 12 octobre 2016)

La Loi permet d'autoriser le Maire à affecter à la célébration de mariages tout bâtiment communal, autre que la Mairie; la salle des fêtes par exemple, quand la salle des mariages de l'hôtel de ville est exiguë ou inaccessible aux personnes handicapées.

Information : Signature de la convention avec les Archers de la Ville L'Évêque pour occupation sur le Parc

La convention de mise à disposition pour une utilisation à titre précaire et non exclusif d'un espace dans le parc de Berchères-Sur-Vesgre. Afin de promouvoir et développer les activités sportives et ludiques dans le parc.

Informatique
Guy Prades

Information : Point sur la fibre OPTIQUE.

M. Guy Prades et M. Pascal Philippot ont rencontré les intervenants qui vont dès le début de l'année, commencer les travaux de câblage entre le bâtiment France Télécom derrière la vieille poste et la commune de Rouvres.

Une commande auprès d'OVH, pour la création de ligne, un technicien en passage le lundi 28 novembre 2016.

Syndicats

Informations : Fusion SIEPRO et SIERO

Après quelques vicissitudes sur les compétences du regroupement les nouveaux statuts sont établis et en cours de validation auprès des deux préfetures.

Celle-ci devrait intervenir ces jours prochains.

Le siège du regroupement serait celui du SIEPRO (commune de Marchezais) et celui du prestataire resterait dans les Yvelines (SICAE)

Les communes devront délibérer avant le 31 décembre sur cette fusion et les statuts ; une réunion du conseil se tiendra prochainement à cet effet.

Décisions municipales
Pascal Philippot

Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire (article L 2122.22 du CGCT), délibération 10 en date du 28 mars 2014

- Acceptation d'un chèque de Groupama pour le sinistre de panneaux de signalisation routière sur la RD 115-7 au droit du cimetière de la commune, paiement d'un montant de 359.21€
 - Droit de préemption non exercé suite à la vente de 0 parcelles.
-

La séance est levée à 00 h 30